

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_027

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL
MUNICIPAL – RELANCER
LE PROCESSUS DU
BUDGET PARTICIPATIF

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230313-D2023_027-DE

Rapport de : Xavier GILLARD

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire-et-Cuire » propose ainsi le vœu suivant :

" Vœu pour relancer le processus du budget participatif

Caluire et Cuire a expérimenté un budget participatif pour aménager le square du Vernay.

Nous proposons d'aller plus loin avec un dispositif de participation citoyenne, permettant, sans cadre ni lieu imposé, à partir d'une page blanche, d'imaginer des projets pour améliorer la vie des quartiers.

Les objectifs sont de :

- Réaliser des idées proposées, construites et choisies par les habitantes et habitants, des collectifs et associations, pour améliorer le cadre de vie, grâce à une enveloppe budgétaire d'investissement à définir d'environ 25 € par habitant.e
- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir
- Stimuler le dialogue entre habitantes/habitants, élu.es et services municipaux
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

Le processus se déroule en 5 étapes sur une période d'environ 10 mois :

1^{ère} étape : Présentation aux habitantes et habitants de la démarche et de son cadre. Toutes les habitantes et tous les habitants de plus de 16 ans peuvent déposer des projets, tout comme des collectifs et des associations.

2^{ème} étape : Recueil des projets sur une plateforme numérique mais aussi en présentiel avec des ateliers de créativité dans chaque quartier (éventuellement dans le cadre d'un conseil de quartier) pour éviter les freins liés au numérique et favoriser les échanges. Les thématiques peuvent être :

- Culture et patrimoine
- Education, enfance et jeunesse,
- Environnement et nature en ville
- Santé et solidarité
- Sports et loisirs
- Vie de quartier, animation et cadre de vie

3^{ème} étape : Sélection des projets à mettre aux votes :

- Analyse par les services municipaux des idées sur des critères de recevabilité, de faisabilité juridique, réglementaire et technique et estimation financière
- Maturation des idées à l'aide de forum et rencontres : échanges sur les idées pour les améliorer, les regrouper et aboutir à la liste d'idées recevables, et à soumettre au vote citoyen.

4^{ème} étape : Vote des citoyens, à partir de 16 ans, par quartier sur une plateforme numérique ou à la Mairie (ou autre lieu de proximité) pour sélectionner des projets lauréats.

5^{ème} étape : Mise en œuvre des projets retenus : vote par le conseil municipal des projets plébiscités. Le délai de mise en œuvre est de 2 ans

Ce processus pourrait se dérouler au moins deux fois sur un mandat.

La plateforme <https://lesbudgetsparticipatifs.fr> donne des conseils pour mettre en œuvre une démarche de budget participatif.

En 2022, 400 villes et une vingtaine de départements se sont engagés dans des budgets participatifs en impliquant 12 millions de Français. Pour les communes de 20 à 50 mille habitants : 1 commune sur 5 a participé dont 25% de communes de droite comme Metz, Thonon, Angers.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire-et-Cuire souhaitent, avant la fin du mandat, expérimenter cette démarche de budget participatif, qui permet d'impliquer toutes les habitantes et tous les habitants de Caluire et Cuire, de leur donner la parole pour co-construire et décider par vote des projets à réaliser."

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 7 voix pour et 34 contre,

- DE REJETER ce vœu.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

